

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11/12/2024

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **mercredi 11 décembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

**Étaient présents** : Mme **BICENKO** Katherine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme **CHANDI** Katia, Mme. **LAMARQUE** Nadine, M. **KARM** Jean-Marie, M. **TREFCON** Laurent.

**Étaient absents excusés** : Mme **AMARAL** Sandra a donné pouvoir à Mme **BICENKO** Katherine, M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme. **CHEMIN** Delphine, Mr **ROPERS** Patrick a donné pouvoir à Mme **BRICAUD** Nathalia

**Étaient Absents** : Mme **CAMBON/CORREIA** Sandrine, M. **POLICE** Yves.

**Secrétaire de Séance** : Mme. **CHEMIN** Delphine

Date de convocation	<b>03/12/2024</b>
Date d'affichage	<b>03/12/2024</b>
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	<b>15</b>
Nombre de Conseillers en exercice	<b>12</b>
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	<b>7</b>

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024
  2. Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.
  3. Admission en non-valeur
  4. Décision Modificative N°1
  5. Organisation de l'enquête de recensement de la population 2025 – Recrutement et rémunération
  6. Protection sociale des agents de la collectivité
  7. Convention Chemin lisant médiathèque
  8. Convention assurances CYBER RISQUES - 2026-2029 du CIG
  9. Demande de subvention CART pour travaux de voirie
- Informations et questions diverses

### **1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune autre remarque n'ayant été faite, **le compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 est ensuite adopté à l'unanimité.**

## 2- Délibération 2024-33 : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale **de 222 519,14 €, soit 25% de 1 006 456,58 € (chapitre 20 – 21 – 23)**

**– RAR de 116 380 €**

Chapitre	Budgétisé	1/4 des dépenses
20	200,00 €	50,00 €
21	587.248,84 €	146.812,21 €
23	419.007,74 €	104.751,93 €
RAR à déduire	- 116.380,00 €	- 29.095,00 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>890.076,58 €</b>	<b>222.519,14 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **Décide** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025 selon le détail des propositions ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts,
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

◆ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

## 3- Délibération 2024-34 : Admission en non-valeur

**Vu** la demande du Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste du 23 septembre 2024,

**Vu** l'exposé de Madame Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 8 €34,

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la Commune de Ponthévrard de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes du 23 septembre 2024. Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 8 € 34.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'admettre** en non-valeur le montant de 8 € 34
- **d'autoriser** l'inscription des crédits au budget principal de la commune sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur »

◆ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **4- Délibération 2024-35 : Décision modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriale L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

V l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'approbation du budget 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

La décision modificative présentée a pour objectif d'ajuster, d'une part les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

500 € avaient été ouverts au chapitre 67 pour l'annulation de titres sur exercices antérieures. Or ce montant est insuffisant en raison d'un doublon de titre émis d'un montant de 906 € 50 en 2021 pour le tiers Sofaxis. Il est ainsi proposé d'ouvrir 406 € 50 de crédits supplémentaires afin de pouvoir couvrir ledit montant et arrêté la mise en recouvrement du tiers concerné.

Des travaux de réfection de voiries sont encore à réaliser dont un curage en raison des récentes inondations, il est donc proposé d'augmenter les crédits au 615231 d'un montant de 21347 € 50.

Il est ainsi proposé au conseil municipal la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>DIMINUTION DE CREDITS</b>	<b>AUGMENTATION DE CREDITS</b>
<b>DF 012</b>	6411 - Personnel titulaire	-16500	
	6470 - Autres charges sociales	-2500	
<b>DF 65</b>	65138 - Autres secours	-1609	
	65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-2500	
<b>DF 011</b>	615231 - Entretien et réparation sur voiries		21347.5
	635 - autres impôts et taxes		355
	6042 - Achats de prestation de service		1000
<b>DF 67</b>	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		406.5
	Total	-23 109 €	23109

La section de fonctionnement est équilibrée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 sur le budget 2024 comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>DIMINUTION DE CREDITS</b>	<b>AUGMENTATION DE CREDITS</b>
<b>DF 012</b>	6411 - Personnel titulaire	-16500	
	6470 - Autres charges sociales	-2500	
<b>DF 65</b>	65138 - Autres secours	-1609	
	65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-2500	
<b>DF 011</b>	615231 - Entretien et réparation sur voiries		21347.5
	635 - autres impôts et taxes		355
	6042 - Achats de prestation de service		1000
<b>DF 67</b>	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		406.5
	Total	-23 109 €	23109

◆ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**5- Délibération 2024-36 : Recensement de la population 2025 – Recrutement et rémunération**

Mme le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de recruter des personnes chargées du recensement de la population au titre de l'année 2025.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement en 2025 du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, et de fixer la rémunération de ces agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- **De désigner** un coordonnateur d'enquête communal, interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. L'intéressé désigné bénéficiera d'heures supplémentaires ou complémentaires (pour les agents à temps non complet).
- **D'autoriser** la création de 2 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui débiteront dès le 6 janvier 2025.
- **De fixer** la rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :
  - o Séance de formation : 45 € brut
  - o Pour le repérage : 0. 45 € brut par logement
  - o Pour la tenue du carnet de tournée : 0. 45 € brut par logement
  - o Par logement recensé : 6. 45 € brut par logement

Un forfait complémentaire de 120 € brut sera versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte si ces deux critères sont réalisés :

- L'avancement de la collecte : versement de la prime si le taux de logements enquêtés est supérieur ou égal à 80 % le 3<sup>ème</sup> lundi qui suit le démarrage de la période de recensement.
- Le taux de logements enquêtés : versement de la prime si le taux de logements enquêtés en fin de collecte sur l'ensemble de la commune
- **De fixer** les bases de rémunération de l'agent coordonnateur à 400 € net.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025.

◆ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**6- Délibération 2024-37 : participation financière de la commune pour les risques santé et prévoyance des agents de la collectivité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 24 octobre 2024,

Vu l'exposé du Maire,

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

#### **Décide**

**D'AUTORISER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

- 1. Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : à hauteur de 7 Euros par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les agents qui souhaiteraient adhérer à un contrat prévoyance.

**PRENDRE ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel pour la commune de Ponthévrard de 30 € pour l'adhésion à la convention prévoyance, pour une collectivité de - de 10 agents.

**D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

- 2. Le risque santé :**

2/ Pour le risque **santé** : de participer à hauteur de 15 Euros par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les agents disposant d'un contrat dit **labellisé**, selon la liste émise par le ministère de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales, et mise à jour le 19 juillet 2024.

Cette liste a été fournie à la Mairie de Ponthévrard par le CIG Grande Couronne le 23 septembre 2024, elle est annexée à la présente délibération.

◆ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

## **7- Délibération 2024-38 – Conventions Chemin Lis@nt**

Mme Le Maire expose au Conseil les termes des deux conventions – partenariat et mise à disposition – du réseau de médiathèques du Sud Yvelines "Chemin Lis@nt".

**Vu** l'exposé de Madame Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver la convention de partenariat et la convention de mise à disposition jointes en annexe, et notamment les modalités financières,

**AUTORISE** Mme Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

◆ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

## **8- Délibération 2024-39 : Adhésion au groupement de commandes CIG Assurances Cyber Risques 2026-2029**

**Vu** l'exposé de Mme Le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2024-51 en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de commandes « assurance Cyber Risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2026-2029, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

◆ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**9- Délibération 2024-40 : Demande de subvention "Fond de concours" pour les travaux de voirie - CART**

**Vu** l'exposé de Madame Le Maire sur les besoins de réfection de certaines voiries de la commune

- Route de Brouville – Route de Denisy – Route de Saint Arnoult – Grande Rue – Route des Châtelliers
- Pour un montant estimatif de 14 808,00 €.

**Considérant** que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la CART (Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires) au titre du Fond de concours à hauteur de 50% des factures présentées.

**Vu** le plan de financement présenté

Site	Montant prévisionnel	Fond de concours CART 50%	Reste à charge Mairie
Route de Brouville	2.400 €	1.200 €	1.200 €
Route de Denisy	2.676 €	1.338 €	1.338 €
Route de St Arnoult	5.376 €	2.688 €	2.688 €
Grande Rue	336 €	168 €	168 €
Route des Châtelliers	4.020 €	2.010 €	2.010 €
<b>Total</b>	<b>14.808 €</b>	<b>7.404 €</b>	<b>7.404 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **Approuve** la réalisation des travaux de voirie estimée à 14.808 €,
- **Approuve** le plan de financement proposé
- **Autorise** Madame Le Maire à solliciter une subvention CART au titre du Fond de Concours

◆ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, FIN DE SÉANCE A 21 h 08**

Nathalia BRICAUD,

Delphine CHEMIN

Le Maire



La Secrétaire de séance

